RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABATTOIR CONDITIONNEMENT LAPINS VENDEE
SAS au capital de 700 000 euros,
immatriculée au RCS de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 383 320 520,
dont le siège social est situé : 111 RUE JOSEPH CUGNOT 85700 POUZAUGES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-neuf juin,
à quatorze heures et trente minutes,

Au siège social, 111 RUE JOSEPH CUGNOT 85700 POUZAUGES

Les associés de la société ABATTOIR CONDITIONNEMENT LAPINS VENDEE, SAS au capital de 700 000 euros, divisé en 350 000 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la Présidente.
Le Commissaire aux comptes a également été convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 350 000 actions sur les 350 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Quatrième résolution – Remplacement du représentant permanent de CAVAC

L'Assemblée générale prend acte de la cessation des fonctions de Monsieur Frédéric MONNIER en qualité de représentant permanent de la société CAVAC, membre du Conseil de surveillance. Elle ratifie la désignation de Monsieur Nicolas PICARD en qualité de nouveau représentant permanent de ladite société au sein du Conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution – Pouvoir

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Président

